Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Québec, le 3 août 2026

[redacted]

Notre référence : **03.06.35372**

Objet : **Demande de documents**

[redacted]

Pour faire suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi* »), vous trouverez ci-joint copie des documents demandés.

Cependant, certains documents demandés n'existent pas ou nous ne les détenons pas. À cet effet, nous vous référons à l'article 1 de la *Loi* ci-annexé ainsi qu'à la note ci-jointe de la Vice-présidence aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière.

Sachez toutefois que, selon la *Loi*, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez, [redacted], nos salutations cordiales.

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]
Catherine Ouellet Hotte
Responsable adjointe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p.j.

Édifice Jean-Lesage
333, boul. Jean-Lesage, N-6-1
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
Téléphone : 418 528-4338
Télécopieur : 418 528-6224
acces.information.PRP@saaq.gouv.qc.ca

ANNEXE

EXTRAIT DE LA *LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

ARTICLE 1
La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

_____
1982, c. 30, a. 1.

Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Vice-présidence aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière

NOTE

DESTINATAIRE : Me Virginie Beaulieu
Bureau en accès à l'information et en protection des renseignements

EXPÉDITRICE : Vice-présidence aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière

DATE : Le 30 juillet 2026

OBJET : **Demande d'accès : 03.06.35372**

En lien avec la demande d'accès citée en objet, voici les données disponibles pour les 5 dernières années complètes concernant les accidents de motocyclettes avec dommages corporels :

Type de motocyclette	Année					Total
	2021	2022	2023	2024	2025	
Régulière - Plus de 400 cc	1 387	1 370	1 275	1 289	1 303	6624
Régulière - 400 cc ou moins	142	131	125	158	132	688
Régulière - Cylindrée non précisé	0	1	3	3	6	13
À risque	88	90	65	95	80	418
Non précisé	87	75	113	113	81	469
Total	**1 704**	**1 667**	**1 581**	**1 658**	**1 602**	**8212**

En complément, sachez qu'une motocyclette est dite « à risque » si elle est présente sur la liste officielle des motocyclettes à risque, telle que publiée dans Légis Québec. Dans le cas contraire, la motocyclette est considérée « régulière » et est classée selon sa cylindrée. Finalement, une motocyclette sera du type « non précisé » si son NIV n'est pas disponible dans la base de données des collisions routières, par exemple pour une motocyclette en provenance d'une autre administration que le Québec.

Veuillez noter que nous sommes dans l'impossibilité pour le moment de détailler les informations selon l'expérience de conduite du conducteur. Le demandeur pourrait toutefois présenter une nouvelle demande ultérieurement à cet effet.

En espérant le tout conforme,
Nathalie Villeneuve